

**Remplacement des jours fériés coïncidant avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité
Décisions des C.P. ou des S.C.P. (article 7 de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés)**

N° Commission paritaire		Date A.R.	Date M.B.	Contenu
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	06/12/2018	21/12/2018	<p>Pour les entreprises ressortissant à la sous-commission paritaire de l'industrie du béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jour férié du 21 juillet 2019 coïncidant avec un dimanche est remplacé par le lundi 22 juillet 2019.
124	Commission paritaire de la construction	18/10/2017	30/10/2017	<p>Pour les entreprises qui tombent sous la compétence de la commission paritaire de la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jour férié du 11 novembre 2018, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 2 novembre 2018 ;
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	28/09/2016	13/10/2016	<p>Pour l'année 2018, le jour férié du 11 novembre qui tombe un dimanche, est remplacé par le lundi 24 décembre 2018.</p> <p>Les autres jours fériés qui coïncident avec des jours habituels d'inactivité et pour lesquels la commission paritaire a choisi e ne pas procéder au remplacement, seront remplacés par un jour à choisir par l'employé dans le courant de la même année et conformément aux modalités prévues par le règlement de travail pour la fixation des jours de congé.</p>

				Si ce jour de remplacement a déjà fait l'objet de la part de l'employeur de l'octroi d'un jour de congé, il pourra être pris un autre jour dans le courant de la même année en conformité avec le règlement de travail.
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	28/09/2016	13/10/2016	<p>Pour l'année 2018, le jour férié du 11 novembre qui tombe un dimanche est remplacé par le mercredi 26 décembre.</p> <p>Pour l'année 2018, le jour férié du 21 juillet qui tombe un samedi est remplacé par un jour libre à choisir d'un commun accord avec la direction de l'entreprise.</p> <p>Pour l'année 2019, le jour férié du 21 juillet qui tombe un dimanche est remplacé par le jeudi 26 décembre.</p>
310	Commission paritaire pour les banques	14/09/2016	04/10/2016	<p>Pour l'année 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour férié du 21 juillet qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 11 mai; - le jour férié du 11 novembre qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le mercredi 26 décembre. <p>Pour l'année 2019,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour férié du 21 juillet qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité est remplacé par le vendredi 31 mai.

324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	05/09/2017 05/09/2018	18/09/2017 01/10/2018	<p>Pour l'année 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour férié du 21 juillet 2018, qui tombe un samedi, est remplacé par le vendredi 11 mai 2018 ; - le jour férié du 11 novembre 2018, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 2 novembre 2018. <p>Pour l'année 2019,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour férié du 21 juillet 2019, qui tombe un dimanche, est remplacé par le vendredi 31 mai 2019.
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	18/09/2016	04/10/2016	<p>Pour l'année 2018, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 11 mai (en remplacement du samedi 21 juillet) et le mercredi 26 décembre (en remplacement du dimanche 11 novembre);</p> <p>Pour l'année 2019, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 31 mai (en remplacement du dimanche 21 juillet).</p>
341	Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement	30/01/2017	13/02/2017	<p>Pour l'année 2018, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 11 mai (en remplacement du samedi 21 juillet) et le mercredi 26 décembre (en remplacement du dimanche 11 novembre);</p> <p>Pour l'année 2019, les travailleurs bénéficient d'un jour de congé le vendredi 31 mai (en remplacement du dimanche 21 juillet).</p>